

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DE LYON

Décision n°2026/70

- Vu** les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2017 nommant Monsieur Christian CHAZAL, directeur général du Crous de Lyon à compter du 15 octobre 2017 et ses arrêtés de renouvellement du 23 juillet 2021 et du 23 septembre 2025 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du 24 avril 2026, relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général du Crous de Lyon ;
- Vu** l'arrêté ministériel portant nomination de Madame Chrystele POUGNAUD, AAE au Crous de Lyon à compter du 27 avril 2020 ;
- Vu** le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Valérie Anne EYT au Crous de Lyon, à compter du 14 janvier 2022.

DECIDE

1. Délégation temporaire de signature est donnée **du 17 au 19 aout 2026, à Madame Chrystèle POUGNAUD - Responsable du service Dossier Social Étudiant**, afin de signer tous les actes de gestion courante du Crous de Lyon tels que notamment : ordres de mission, états de frais, les conventions hors marchés publics, arrêtés de composition des jurys, procédures disciplinaires des agents et des résidents, procurations, aides sociales, courriers extérieurs, contrats de travail à durée déterminée, pièces justificatives comptables liées à la paie des agents, attestations diverses (France Travail, CPAM, MGEN), déclaration de sinistre, dépôt de plainte.
2. Délégation temporaire de signature est donnée **du 20 au 21 aout 2026, à Madame Valérie Anne EYT - Directrice de l'hébergement**, afin de signer tous les actes de gestion courante du Crous de Lyon tels que notamment : ordres de mission, états de frais, les conventions hors marchés publics, arrêtés de composition des jurys, procédures disciplinaires des personnels et des résidents, procurations, aides sociales, courriers extérieurs, contrats de travail à durée déterminée, acomptes de paie, attestations diverses (France Travail, CPAM, MGEN), déclaration de sinistre, dépôt de plainte.
3. La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Lyon.

Fait à Lyon, le 21/07/2026

Le directeur général du Crous

Christian CHAZAL